

PROCÈS-VERBAL DE LA **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, **LE JEUDI 6 FÉVRIER 2020**, À 19 H 00, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FÛT TRANSMIS LE LUNDI 3 FÉVRIER 2020.

**PRÉSENTS** : Mesdames les conseillères C. Homan et T. Stainforth, ainsi que messieurs les conseillers P. Bissonnette, C. Cousineau, B. Cowan, E. Stork et D. Webb formant quorum sous la présidence de monsieur le maire John Belvedere.

Monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général, ainsi que Me Caroline Thibault, greffière et directrice du service des affaires juridiques et du greffe, sont également présents.

**ABSENTE** : Madame la conseillère K. Thorstad-Cullen

**2020-074** **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLU** : Il est proposé par madame la conseillère Homan, appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement D'approuver l'ordre du jour ayant été dressé en ce qui concerne la présente séance.

**2020-075** **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes ci-après indiquées concernant le sujet ci-haut mentionné :

**Monsieur Stéphane Licari** :

- Le coût des rénovations par rapport au remplacement ;
- Les répercussions suite à l'abandon de la maison ;
- Cette maison doit être sauvée.

**Monsieur Timothy Thomas** :

- Laisser les maisons s'inonder semble être une tactique ;
- Il faut préserver les bâtiments au lieu de les démolir.

**Madame Tracy McBean** :

- La démolition doit être refusée – facteur environnemental.

**Citoyen résident au 197, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore** :

- La maison proposée ne s'agence pas dans le paysage environnant ;
- La construction sur une dalle n'est pas une bonne solution.

**Monsieur Patrick Barrette** :

- L'état de la maison fait en sorte que la rénovation ne mérite pas des investissements monétaires ;
- La construction de la maison se fera en harmonie avec le secteur.

**Monsieur Jean Houde** :

- La maison n'a pas été endommagée de façon intentionnelle ;
- Les coûts pour la rénovation sont beaucoup plus élevés que 110 000 \$.

Monsieur Pierre Gosselin :

- Explique les différents types de fondations.

Monsieur Daniel Montpetit :

- Les fondations.

Monsieur Timothy Thomas :

- Un expert pour le demandeur, mais pas pour les citoyens qui s'opposent ;
- Il est plus facile de remplacer les fondations qu'une maison.

Monsieur Jean Houde :

- La crue des eaux est plus importante d'année en année.

Monsieur Claude Lesage :

- Refaire les fondations c'est facile ;
- Explique la solution ;
- Mouvement du terrain ;
- Construire sur une dalle n'est pas une solution.

Citoyen résident au 195, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore :

- La nouvelle maison est beaucoup mieux que la première proposition ;
- La maison est demeurée longtemps sur le marché immobilier et s'est détériorée.

Monsieur Normand Lapointe :

- Le muret de la rive qui s'effondre ;
- La Ville devrait acheter le terrain.

Monsieur Stéphane Licari :

- La ligne 0-100 ans.

*Ajournement de la séance à 19 h 52 et le conseil quitte la salle.*

*Le conseil revient dans la salle et la séance reprend à 21 h 04.*

2020-076

**APPEL – DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION RENDUE LE 28 NOVEMBRE 2019, RELATIVEMENT À L'EFFET DE REFUSER D'APPROUVER LA DÉMOLITION CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 198, CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE**

ATTENDU QUE le 28 novembre 2019, et ce, conformément aux critères, règles et procédures énoncés au Règlement sur la démolition d'immeubles numéro PC-2818 et à la Loi, le comité de démolition a rendu une décision à l'effet de refuser d'approuver la démolition concernant l'immeuble situé au 198, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore ;

VU l'article 148.0.20. de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Stork,  
Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement

RÉSOLU :

DE MODIFIER la décision du comité de démolition rendue le 28 novembre 2019 de la façon et pour les raisons suivantes :

- Bien que la maison contribue au caractère spécial de la Ville de Pointe-Claire, la condition générale du bâtiment, les coûts élevés de rénovation et son implantation entière dans la zone potentielle d'inondation justifie d'autoriser sa démolition et de renverser la décision du comité de démolition ;
- La démolition est approuvée conditionnellement à ce que le propriétaire réutilise le revêtement de pierres existant pour la nouvelle construction et à ce qu'il recycle les autres matériaux provenant de la démolition dans une perspective de développement durable.

**2020-077**

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Homan,  
Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement  
DE lever la séance à 21 h 09.

RÉSOLU :

---

John Belvedere, Maire

---

Me Caroline Thibault, Greffière